

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D236

SERVICE ANIMATION

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession – Parade de Noël « Shina Circus », dans les rues de Marignane le lundi 19 décembre 2022.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé établi entre la production « ID Spectacle » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession avec la production « ID Spectacle » portant sur une représentation du spectacle, Parade de Noël « Shina Circus », déambulation lumineuse, animation chant, drapé aérien sur le thème de Noël » dans les rues de Marignane le lundi 19 décembre 2022.

- **que** cette prestation, s'élève à la somme de 8310, 00 € TTC; laquelle sera réglée à réception de facture.
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 Service 2290 Fonction 33,

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

